

Province de Québec
Municipalité de Saint-Noël
3 février 2025

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Noël, tenue le 3 février 2025, à 19 h 00, au lieu ordinaire des séances et à laquelle étaient présents le maire, M. Gilbert Marquis et les conseillères et conseillers suivants :

MME Marie-Pier Leblanc

MM. Guy Gendron
Gaétan Landry

Est aussi présente Mme Manon Caron, directrice générale et greffière trésorière.

ORDRE DU JOUR

008-2025

Il est proposé par, appuyé par M. Guy Gendron et résolu unanimement :

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté et de laisser l'item varia ouvert.

PROCÈS-VERBAL

009-2025

Il est proposé par M. Guy Gendron, appuyé par M. Gaétan Landry et résolu unanimement :

D'adopter le procès-verbal du 13 janvier 2025, tel que présenté :

LES COMPTES À PAYER

010-2025

Il est proposé par M. Guy Gendron et résolu unanimement :

D'approuver la liste des comptes à payer au 3 février 2025, pour un montant soixante-huit-mille-quatre-cent-quatre-vingt-quinze et soixante-dix-neuf (68 495.79\$). La liste des comptes non-inclus dans le tableau au montant mille-six-cent-quarante-deux et soixante-onze (1 642.71 \$). La liste des comptes payés d'avance au montant quatorze-mille-deux-cent-trente et trente et un (14 230.31 \$) incluant un montant de six-milles-cent-vingt-un et soixante (6 121.60 \$) de salaire brut en administration.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Manon Caron, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

ACHAT D'ENSEIGNES – ACCÈS INTERDIT – DÉFENSE DE JETER DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET ENCOMBRANTS

011-2025

Il est résolu unanimement que la municipalité de St-Noël

- Autorise l'achat d'enseignes **Accès Interdit personnel autorisé seulement** à l'entrée des chemins privés suivants, appartenant à la municipalité :
 - Chemin privé menant aux sites des étangs aérées
 - Chemin privé menant au site de distribution de l'eau potable

- Autorise l'achat d'une enseigne **Accès interdit personnel autorisé seulement et défense de déposer des matières résiduelles et encombrants sous peine d'amende,**

DON – BALLON SUR GLACE MINEUR DE SAYABEC

012-2025

Il est résolu unanimement de verser un don de 100 \$ à l'équipe masculine M19 de Ballon sur mineur de sayabec.

DON – GRATIFICAT 2024-2025

013-2025

Il est résolu unanimement de verser un don de 100 \$ à la Polyvalente de Sayabec pour la tenue de la soirée Gratificat.

REDDITION DE COMPTE PROGRAMME DE SUBVENTION D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET ENTRETIEN

014-2025

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 108 682 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2024 ;

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes. Dont la responsabilité incombe à la municipalité ;

Attendu que les montants affectés à l'entretien des routes locales 1 et 2 sont répartie ainsi :

Entretien d'été	Système de sécurité	4 450 \$
	Chaussées pavées-entretien préventif	11 385 \$
	Chaussées pavées-entretien palliatif	2 100 \$
	Chaussées en gravier-entretien palliatif	21 745 \$
	Chaussées en gravier-entretien préventif	4 097 \$
	Abords de routes	<u>2 240 \$</u>
	Total été	46 017 \$
Entretien d'hiver		103 346 \$
Dépenses d'investissement	Été	66 571 \$
	Hiver	<u>135 454 \$</u>
	Total	202 025 \$
Total		<u>305 371 \$</u>

Pour ces motifs, il est proposé par M. Guy Gendron appuyé par Mme Marie-Pier Leblanc et résolu unanimement que la municipalité de St-Noël atteste la véracité des frais encourus admissibles pour l'entretien des routes locales de niveaux 1 et 2 et informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie local volet Entretien.

**OFFRE DU SERVICE DE GÉNIE – MRC DE LA MATAPÉDIA –
MODIFICATION DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME**
015-2025

Il est résolu unanimement d'accepter l'offre de service du service d'urbanisme et d'aménagement de la MRC de La Matapédia pour procéder à la modification de la réglementation d'urbanisme au coût de 300.00 \$

AVIS DE MOTION

Il est, par la présente, donné avis de motion, par Mme Marie-Pier Leblanc, conseillère, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 227-2025 décrétant un emprunt pour l'exécution des travaux de reconstruction de ponceau-route Lac Malcom.

PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 227-2025

**PROJET DE RÈGLEMENT 227-2025
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 878 016 \$ ET UN EMPRUNT DE 878 016 \$ POUR
DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE PONCEAU ROUTE DU LAC-MALCOM**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de St-Noël désire réaliser des travaux de remplacement de ponceau dans la route du Lac Malcom ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Noël ne dispose pas de tous les fonds nécessaires pour réaliser les travaux requis et qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le _____ et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement n'est soumis qu'à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, en vertu de l'article 1061 alinéa 5 du Code municipal;

CONSIDÉRANT la lettre de la vice-première ministre et ministre Mme Geneviève Guilbault datée du 4 décembre 2023 confirmant une aide financière de 729 429 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – volet Redressement des infrastructures routières locales, # dossier TLL84792, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A » et la convention signée d'aide financière comme annexe « B » ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR _____, APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal de la municipalité de St-Noël décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de remplacement de ponceau-route Lac Malcom, le tout conformément à l'estimation préliminaire préparée par le service de génie municipal de la MRC de La Matapédia, portant le numéro 7.3-7100-23-15, en date du 23 janvier 2025, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « C », incluant les frais incidents et les taxes nettes.

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 878 016 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 878 016 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement,

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, notamment la subvention de 729 429 \$ octroyée conformément au Programme d'aide à la voirie locale – volet Redressement, dossier no. TLL84792 du ministère des Transports.

Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Gilbert Marquis
Maire

Manon Caron
Directrice générale et
Greffière trésorière

**MANDAT AU SERVICE DE GÉNIE DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA POUR
LES PROJETS PILOTE : SCELLEMENT DE FISSURES LARGES
016-2025**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Noël, doit effectuer des travaux d'entretien sur son réseau routier notamment la réparation de fissures de plus de 20 mm d'ouverture;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de scellement de fissures conventionnel sont inadéquat pour les fissures d'une ouverture de plus de 20 mm;

CONSIDÉRANT QUE le service de génie municipale de la MRC de la Matapédia a mis sur pied un projet pilote répondant à cette problématique d'entretien spécifique;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Noël désire faire partie de ce projet pilote;

CONSIDÉRANT QU'un employé municipal des travaux publics de la municipalité assurera la surveillance des travaux;

Il est résolu unanimement que la municipalité de St-Noël :

- Mandate le service de génie municipal de la MRC de La Matapédia afin qu'il prépare le devis pour un contrat gré-à-gré regroupés;
- Autorise le service de génie de la MRC de La Matapédia à prendre contact avec l'entrepreneur afin d'établir les modalités du contrat;
- Autorise le service de génie municipal de la MRC de La Matapédia à effectuer la coordination des travaux d'entretien, les vérifications techniques (approbation des matériaux) et une surveillance ponctuelle pour s'assurer que les travaux représentent les attentes.

TRAVAUX ÉLECTRIQUES-RAPPORT D'INSPECTION THERMO

017-2025

Il est proposé par M. Guy Gendron, appuyé par M. Gaétan Landry et résolu unanimement :

De confier le mandat de procéder aux travaux suivants :

5 panneaux électriques.

1 à la caserne

2 à la salle de quilles

1 panneau avec inverseur au garage municipal

1 au bureau municipal (c'est le pourquoi de la variance de prix), dépendant si le panneau est récupérable ou non

Ajout de 3 prises de comptoir à la caserne et une prise pour les camions.

Pour éviter la surcharge des prises existantes et l'utilisation de rallonge.

Installation d'une mise à terre pour la fournaise au propane.

exigés par les assurances à RPF Électriques au coût estimé entre 12 000\$ et 15 000 \$, dépendant si le tableau électrique du 19-A rue Turcotte est récupérable ou non.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

018-2025

Il est proposé par M. Guy Gendron et résolu unanimement :

De lever la séance à 20 h 50.

Gilbert Marquis
Maire

Manon Caron
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Gilbert Marquis, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

M. Gilbert Marquis, maire